PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2011 - 694 du 21 novembre 2011
portant création et composition de la commission nationale d'organisation de la vingt-septième conférence régionale de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Afrique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement.

DECRETE :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, auprès du cabinet du Président de la République, une commission nationale d'organisation de la vingt-septième conférence régionale de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture FAO pour l'Afrique.

Article 2 : La commission nationale d'organisation est chargée de superviser les préparatifs et de faciliter la tenue de la conférence régionale de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Afrique.

Chapitre 2 : De la composition

Article 3 : La commission nationale d'organisation de la vingt-septième conférence régionale de la FAO pour l'Afrique comprend :

- un comité de coordination ;
- un point focal ;
- sept sous-commissions.

Section 1 : Du comité de coordination

Article 4 : Le comité de coordination est chargé, notamment, de :

- coordonner et contrôler toutes les activités relatives aux préparatifs, à l'organisation et au déroulement de la conférence ;
- orienter l'activité et approuver les propositions du point focal et des sous-commissions ;
- prendre des contacts sur le double plan national et régional ;
- élaborer le chronogramme des préparatifs ainsi que le budget de la conférence ;
- veiller au bon déroulement de la conférence ;
- mobiliser les divers financements.

Article 5 : Le comité de coordination est composé ainsi qu'il suit :

- **président** : le ministre d'Etat, directeur de cabinet du Chef de l'Etat ;
- **premier vice-président** : le ministre de l'agriculture et de l'élevage ;
- **deuxième vice-président** : le ministre de la pêche et de l'aquaculture ;
- **rapporteur principal** : le conseiller à l'agriculture, pêche et élevage du Chef de l'Etat ;
- **rapporteur adjoint** : le directeur général de l'agriculture ;
- **trésorier** : le directeur général du trésor public ;
- **secrétaires** : le directeur général de l'élevage et le directeur général de la pêche continentale.

membres :

- le ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
- le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
- le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- le ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- la ministre du commerce et des approvisionnements ;
- le ministre de la recherche scientifique ;
- la ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- le secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le conseiller à l'économie forestière du Chef de l'Etat ;
- le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;
- le directeur de cabinet du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

Article 6 : Le comité de coordination de la vingt-septième conférence régionale de la FAO pour l'Afrique peut faire appel à toute personne ressource.

Article 7 : Le représentant résidant de la FAO, le secrétaire de la conférence et le chargé des affaires de la conférence sont particulièrement consultés par le comité.

Section 2 : Du point focal

Article 8 : Le point focal est l'organe technique et permanent de la commission nationale d'organisation de la vingt-septième conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.

Il est chargé, notamment, de :

- identifier les intervenants ;
- travailler avec la FAO pour la façade de la salle de conférence, la cérémonie d'ouverture ;
- fournir la liste du personnel national appelé à appuyer les activités ;
- suivre le niveau d'exécution des activités et coordonner le fonctionnement des sous-commissions.

Article 9 : Le point focal est placé sous la responsabilité du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Il est constitué par les experts relevant des administrations, de la manière suivante :

- quatre représentants de la Présidence de la République ;
- deux représentants du ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- deux représentants du ministère de la pêche et de l'aquaculture ;
- deux représentants du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- deux représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ;
- un représentant du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- un représentant du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- un représentant du ministère de la santé et de la population.

Section 3 : Des sous commissions

Article 10 : La commission nationale d'organisation de la vingt-septième conférence régionale de la FAO pour l'Afrique comprend les sous-commissions ci-après :

- la sous-commission finances et matériel ;
- la sous-commission communication ;
- la sous-commission secrétariat ;
- la sous-commission hébergement et transport ;
- la sous-commission protocole et accueil ;
- la sous-commission santé ;
- la sous commission sécurité.

Article 11 : La sous-commission finances et matériel est chargée de l'exécution du budget et de la gestion des équipements de la commission nationale d'organisation.

Elle est composée des représentants des structures ci-après :

- la Présidence de la République ;
- le ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- le ministère de la pêche et de l'aquaculture ;
- le ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- le ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- le ministère de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration.

Article 12 : La sous-commission communication est chargée des questions relatives aux relations publiques, notamment, de :

- la préparation et la mise en œuvre d'un programme de communication sur la conférence ;
- l'alimentation du site Internet en informations disponibles ;
- la programmation des accréditations des agences de presse ;
- l'exploitation communicationnelle et médiatique de la conférence.

Elle est composée des représentants des structures ci-après :

- la cellule de communication de la Présidence de la République ;
- le ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement ;
- le ministère des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication ;
- le ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- le ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- le ministère de la pêche et de l'aquaculture ;
- les organismes de coopération ;
- le ministère de la culture et des arts.

Article 13 : La sous-commission secrétariat est chargée de la centralisation, la saisie, la traduction, la multiplication, la publication et la diffusion des documents du sommet.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- la Présidence de la République ;
- le ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- le ministère de l'agriculture et de l'élevage ;

- le ministère de la pêche et de l'aquaculture ;
- les organismes de coopération.

Article 14 : La sous-commission hébergement et transport est chargée des questions de logement et de déplacement des participants à la conférence, notamment :

- la prospection de toutes les possibilités d'hébergement ;
- le dispatching des délégués sur la base des réserves individuelles ;
- l'état des lieux des arrivées et des départs, en relation avec la sous-commission protocole et accueil ;
- les dispositions relatives aux mouvements des délégués.

Elle est constituée des représentants ci-après :

- le secrétariat général de la Présidence de la République ;
- le ministère des transports et de l'aviation civile ;
- le ministère de l'industrie touristique et des loisirs ;
- la direction nationale des voyages officiels ;
- la préfecture de Brazzaville ;
- la mairie de Brazzaville.

Article 15 : La sous-commission protocole et accueil est chargée des questions relatives à l'accueil des délégués à la conférence et à tous les autres aspects protocolaires, notamment l'élaboration du plan protocolaire.

Elle est constituée des structures ci-après :

- la direction nationale du protocole ;
- le ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
- le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Article 16 : La sous-commission santé est chargée des questions liées à la prévention et à la prise en charge des cas de maladie pouvant survenir au cours des travaux de la conférence, notamment par la mise en place d'une cellule d'urgence, dotée de produits pharmaceutiques et d'une ambulance.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère de la santé et de la population ;
- le ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;
- le centre hospitalier et universitaire ;
- le laboratoire national de santé publique ;
- la croix rouge congolaise.

Article 17 : La sous-commission sécurité est chargée des questions liées à la sécurité des délégués à la conférence au cours de leur séjour au Congo et à la sécurisation des travaux de la conférence.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- le ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale ;
- la maison militaire du Président de la République.

Chapitre 3 : Dispositions diverses et finales

Article 18 : Un arrêté du ministre de l'agriculture et de l'élevage nomme les membres du point focal, sur proposition des institutions qu'ils représentent.

Article 19 : Le rapport final de la commission nationale d'organisation de la vingt-septième conférence régionale de la FAO pour l'Afrique est adressé au Président de la République.

Article 20 : Les frais de fonctionnement de la commission nationale d'organisation de la vingt-septième conférence régionale de la FAO pour l'Afrique sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 21 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2011 - 694 Fait à Brazzaville, le 21 novembre 2011

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU.

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.